

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231024AR212CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de la Libération - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter le changement dispositif de chambre pour Orange au n°69 bis rue de la Libération,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°69 bis rue de la Libération à Hondschoote le Lundi 30 octobre 2023 pendant 30 jours :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Mme AGEZ, VTPS-SAS, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 24 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

